

Monsieur Gabriel Nadeau-Dubois
Député de Gouin
1045, rue des Parlementaires
3e étage, Bureau 3.40a
Québec (Québec) G1A 1A4

Objet : Pétitions — hygiénistes dentaires

Monsieur le Député,

En réponse aux trois pétitions déposées le 6 février 2020 relativement à la profession d'hygiéniste dentaire, il importe de préciser que les activités réservées inscrites à l'article 7 du projet de loi n° 29, lequel modifie l'article 37.1 du Code des professions, permettent de baliser les activités de nature préventive qui pourraient être réalisées en toute autonomie par les hygiénistes dentaires, et celles de nature curative qui devraient être effectuées sur ordonnance d'un dentiste.

Cette disposition du projet de loi traduit l'esprit des orientations qui ont été adoptées au terme des travaux de modernisation des professions du domaine buccodentaire et qui se fondent, notamment, sur les principes d'accessibilité compétente et de protection du public.

Aussi, je suis persuadée que dans le cadre des travaux à venir sur le projet de loi no 29, nous aurons l'occasion de discuter de l'importance de l'article 7 qui permettra de rendre plus accessibles les soins dentaires tout en assurant la protection du public.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Député, mes meilleures salutations.



La ministre,
Sonia LeBel